

COMMUNE DE SAINTE-FOY-LA-GRANDE
1 PLACE GAMBETTA
33220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
SIRET : 21330402500017
Tel : 05 57 46 10 84

Avis d'Appel à la Concurrence
AAPC

Procédure adaptée
Marché passé en application de l'article R. 2123-1 1°
du Code de la Commande Publique

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification et végétalisation de la Place du Foirail.

LIEUX D'EXECUTION : Place du Foirail et Hôtel de Ville à Sainte-Foy-la-Grande.

TYPE DE MARCHÉ : Marché public de services : maîtrise d'œuvre.

DUREE DU MARCHÉ : Estimée à 3 ans, hors délais d'affermissement.

PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE :

- **Tranche ferme** : DIAG, ESQ, AVP, AMO, PRO sur le projet global et ACT, DCE, DET, OPC, EXE, AOR.
- **Tranche optionnelle** : ACT, DCE, DET, OPC, EXE, AOR phase 2 des travaux.
- **Tranche optionnelle** : ACT, DCE, DET, OPC, EXE, AOR phase 3 des travaux.

CRITERES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- **Candidature** (10%)
 - o Présentation des moyens, qualifications etc. (40%)
 - o Qualité des références. (60%)
- **Offre** (90%)
 - o Prix. (50%)
 - o Valeur technique. (45%)
 - o Critère environnemental. (5%)

RETRAIT DES DOSSIERS : <https://demat-ampa.fr/entreprise>

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS : le lundi 8 juillet 2024 à 10 heures.

LANGUE DE REDACTION DES OFFRES : Français.

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 90 jours.

RENSEIGNEMENTS :

Juridique : M. AUGER – dgs@saintefoylagrande.fr

Technique : P. BORDENAVE – 05.57.46.10.84 – philippe.bordenave@saintefoylagrande.fr

Administratif : C. CHADUTEAU – 05.57.46.10.84 – mairie@saintefoylagrande.fr

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Le tribunal compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9, rue Tastet
33000 Bordeaux
Téléphone : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats évincés sont les suivantes :

- Recours gracieux adressé à Madame le Maire, 1 Place Gambetta 33220 Sainte-Foy-la-Grande, dans un délai de 2 mois après la notification/publication de la décision et avant la signature du contrat ;
- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat) ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Date d'envoi de l'avis à la publication : le 9 juin 2024.